

**République FRANCAISE**

**COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE**

**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23  
du code général des collectivités territoriales

**N° D24\_068**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes**

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106\_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Un projet d'éveil artistique et culturel sera mis en œuvre dans l'ensemble des structures d'accueil petite enfance de la Commune, l'objectif principal étant de sensibiliser les jeunes enfants à l'éveil culturel et artistique.

Il se décline en trois volets :

- Auprès des enfants au sein de chaque structure d'accueil petite enfance
- Auprès de professionnels issus des différentes structures
- Auprès de parents d'enfants accueillis dans les structures

La sélection du prestataire se fera par appel à projet. Les critères de sélection retenus seront l'expérience, la dimension artistique, l'innovation et la capacité à travailler avec un public diversifié.

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant maximum de 6 000 € pour un coût total maximum de 15 000 €.

Cette demande de subvention va être faite auprès de la DRAC.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 069-200102747-20241115-D24\_068-AU



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le  
Mise en ligne le  
Notifié le

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,  
Le 15 novembre 2024**

**Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*